

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1892**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Travaux de rénovation du système de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Le Clip -
Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1892

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de rénovation du système de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Le Clip - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1244 du 2 novembre 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la rénovation du système de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Le Clip. Ce marché a été notifié sous le numéro 09428509, le 19 novembre 2009, à l'entreprise CVTI pour un montant de 231 773 € HT (277 200,51 € TTC), soit une tranche ferme d'un montant de 121 077 € HT, une tranche conditionnelle n° 1 de 61 376 € HT et une tranche conditionnelle n° 2 de 49 320 € HT.

Par décision n° B-2010-1664 du 5 juillet 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 d'un montant de 18 914 € HT (22 621,14 € TTC), portant le montant total du marché de 231 773 € HT (277 200,51 € TTC) à 250 687 € HT (299 821,65 € TTC).

Au cours de l'exécution des travaux, il a été constaté que les vannes d'isolement des appareils sont en majorité défectueuses. Cet état n'était pas détectable avant le démontage des anciens appareils, et non visible au moment du diagnostic en phase d'études préalable à la rédaction du cahier des charges.

Pour définir et évaluer les prestations à effectuer, toutes les vannes des ventilo convecteurs à remplacer pour les 2 tranches conditionnelles ont été examinées. Pour l'ensemble de l'installation, il apparaît que toutes les vannes sont défectueuses ou vétustes et il est nécessaire de les remplacer préalablement au remplacement des ventilo convecteurs. Il faut procéder à la vidange et à la reprise du calorifuge sur 14 demi-plateaux et remplacer 404 vannes.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché initial pour intégrer cette réfection.

Cet avenant n° 2 d'un montant total de 11 380 € HT (13 610,48 € TTC), soit 6 400 € HT (7 654,40 € TTC) pour la tranche conditionnelle n° 1 et 4 980 € HT (5 956,08 € TTC) pour la tranche conditionnelle n° 2, porterait le montant total de la tranche conditionnelle n° 1 de 61 376 € HT (73 405,70 € TTC) à 67 776 € HT (81 060,10 € TTC) et le montant total de la tranche conditionnelle n° 2 de 49 320 € HT (58 986,72 € TTC) à 54 300 € HT (64 942,80 € TTC) et porterait le montant total du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles incluses) de 250 687 € HT (299 821,65 € TTC) à 262 067 € HT (313 432,13 € TTC).

Il s'ensuit une augmentation de 10,28 % du montant total initial des 2 tranches conditionnelles.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 2, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 09428509 conclu avec l'entreprise CVTI pour des travaux de rénovation du système de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Le Clip.

Cet avenant d'un montant total de 11 380 € HT (13 610,48 € TTC) porte le montant total du marché de 250 687 € HT (299 821,65 € TTC) à 262 067 € HT (313 432,13 € TTC), tranches conditionnelles incluses.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1602, le 9 février 2009 pour la somme de 990 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et 2011 - compte 23 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.